

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750

12 octobre 2000

SOMMAIRE

Advantys S.A., Luxembourg	page 35988	Intertex Recycling S.A.	35970
Alibi, S.à r.l., Mamer	35986	Italux, S.à r.l., Dudelange	35971
Belaton S.A., Mensdorf	35983	Ixina International S.A., Esch-sur-Alzette	35972
Brasserie Beim Renert, S.à r.l., Luxembourg	35969	JDC S.A., Dudelange	35956
Compagnie Immobilière Subalpine Holding S.A., Luxembourg	35990	Jenny's Boutique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	35963
De Smet Luxembourg S.A., Luxembourg	35996	Jet Board, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35970
Electro Development Systems S.A., Luxembourg	35993	Label Mark S.A.H.	35974
Gaming International Group, S.à r.l., Mamer	35959, 35962	Laert S.A., Luxembourg	35975, 35976
General Bâti-Lux S.A., Tadler	35973, 35974	Léiw Héich Zweek, S.à r.l., Stadtbredimus	35977
Gerash S.A., Luxembourg	35957	(Les) Lingeries Classiques, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35963
Global Focus S.A.H., Luxembourg	35954	Logistics Development International S.A., Pétange	35978
Goedert Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	35955	Lucare S.A., Luxembourg	35979
Goedert Participations S.A., Luxembourg	35955	Lumbago, S.à r.l., Luxembourg	35972, 35973
(R.) Goedert Sud, S.à r.l., Luxembourg	35956	Luxempart-Energie S.A., Luxembourg	35979
Goedert-Helfent Immobilière, S.A., Luxembourg .	35954	Magnard Holding S.A., Luxembourg	35980
Gries Frères, S.à r.l., Pétange	35962	Maju, S.à r.l., Howald	35979
(Les) Hauts de Strassen S.A., Luxembourg	35969	MD Invest Import-Export, S.à r.l.	35980
Huit S.A., Luxembourg	35963	M.D. Transeurope Logistics, S.à r.l., Mamer	35980
Huit II S.A., Luxembourg	35968	Medest S.A., Luxembourg	35981
Ibelange S.A., Luxembourg	35967	Micarelli, S.à r.l., Rodange	35981
Ideal Cars, S.à r.l., Elvange	35954	Mindev et Associés S.A., Luxembourg	35981
IM Fashion S.A., Luxembourg	35964	Multinational Automated Clearing House S.A., Bertrange	35982
Immo Théâtre S.A., Luxembourg	35967	Mutinvest S.A., Luxembourg	35982
Immo-Croissance Conseil S.A., Luxembourg	35970	Nadha Holding S.A., Luxembourg	35982
Immofil S.A., Luxembourg	35998	Newton Investments S.A., Luxembourg	35984
Indra S.A., Luxembourg	35966, 35967	Notabene S.A., Esch-sur-Alzette	35984
Innovision Entreprise S.A., Senningerberg	35968	Octir International S.A., Luxembourg ...	35984, 35985
International Quazar S.A.H., Luxembourg	35956	(La) Palmeraie, S.à r.l., Wasserbillig	35976, 35977
		S.A. Immo 7, Luxembourg	35970
		Univer S@le S.A., Luxembourg	35971, 35972

GLOBAL FOCUS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 47.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Luxembourg, le 20 juin 2000.

Pour GLOBAL FOCUS S.A.H.

Signature

(33522/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

IDEAL CARS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 19, rue de Wintrange.
R. C. Luxembourg B 66.276.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33540/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GOEDERT-HELFFENT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.191.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

La perte de l'exercice au montant de 2.933.400,- LUF est reportée à nouveau.

Conseil d'Administration

MM. Raymond Goedert, administrateur-délégué,
Michel Goedert, administrateur-délégué,
Henri Goedert, administrateur.

Commissaire aux comptes

Monsieur Armand Fohl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(33523/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GOEDERT-HELFFENT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.191.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

La perte de l'exercice au montant de 3.781.889,- LUF est reportée à nouveau.

Conseil d'Administration

MM. Raymond Goedert, administrateur-délégué,
Michel Goedert, administrateur-délégué,
Henri Goedert, administrateur.

Commissaire aux comptes

Monsieur Armand Fohl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(33524/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GOEDERT IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.235.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(33525/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GOEDERT IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.235.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(33526/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GOEDERT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.236.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

Résultats reportés:	45.764.072,- LUF
Bénéfice de l'exercice:	<u>2.614.621,- LUF</u>
Total:	48.378.693,- LUF

AFFECTATION DU RESULTAT

Réserve légale:	130.731,- LUF
Dividendes:	néant
Report à nouveau:	48.247.962,- LUF

Conseil d'Administration

MM. Raymond Goedert, président, administrateur-délégué,
Michel Goedert, administrateur-délégué,
Henri Goedert, administrateur.

Commissaire aux comptes

Monsieur Armand Fohl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(33527/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GOEDERT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.236.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

Résultats reportés:	48.247.962,- LUF
Bénéfice de l'exercice:	<u>2.555.228,- LUF</u>
Total:	50.803.190,- LUF

AFFECTATION DU RESULTAT

Réserve légale:	127.761,- LUF
Dividendes:	néant
Report à nouveau:	2.427.467,- LUF

Conseil d'Administration

MM. Raymond Goedert, président, administrateur-délégué,
Michel Goedert, administrateur-délégué,
Henri Goedert, administrateur.

Commissaire aux comptes

Monsieur Armand Fohl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(33528/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

R. GOEDERT SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.526.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(33529/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

R. GOEDERT SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.526.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
société civile
Signature

(33530/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

INTERNATIONAL QUAZAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.632.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 18, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33549/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

JDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 64.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société
E. Biren

(33555/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GERASH S.A., Société Anonyme
(anc. GERASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 52.718.

L'an deux mille, le sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe Decroix, dirigeant d'entreprises, et son épouse;
- 2) Madame Jacqueline Ariette Bordas, sans état, les deux demeurant à F-33490 Saint André du Bois, 33, Chateau Malrome, ici représentés par Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Paris, respectivement Saint André du Bois, le 6 juin 2000. Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GERASH, S.à r.l., R.C. B Numéro 52.718, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 5 du 4 janvier 1996.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 73 du 17 février 1997.

- Le capital social de cette société est de neuf cent mille (900.000,-) francs luxembourgeois représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.
2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de cent sept mille six cent quatre-vingt-neuf virgule cinquante-huit (EUR 107.689,58) pour le porter de son montant actuel converti de vingt-deux mille trois cent dix virgule quarante-deux (EUR 22.310,42) à cent trente mille euros (EUR 130.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles.
3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) part sociale à cent euros (EUR 100,-)
4. Transformation de la société en société anonyme et refonte complète des statuts.
5. Démission des gérants actuels.
- Décharge.
6. Nomination de trois administrateurs.
7. Nomination d'un commissaire aux comptes.
8. Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que ledit capital sera de vingt-deux mille trois cent dix virgule quarante-deux euros (EUR 22.310,42).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent sept mille six cent quatre-vingt-neuf virgule cinquante-huit euros (EUR 107.689,58) pour le porter de son montant actuel converti de vingt-deux mille trois cent dix virgule quarante-deux (EUR 22.310,42) à cent trente mille euros (EUR 130.000,-).

Le montant de cent sept mille six cent quatre-vingt-neuf virgule cinquante-huit euros (EUR 107.689,58) a été intégralement libéré en espèces par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

La valeur nominale d'une (1) part sociale est fixée à cent (100,-) euros avec augmentation correspondante du nombre d'actions de neuf cents (900) à mille trois cents (1.300) de cent (100,-) euros chacune.

Quatrième résolution

La société est transformée en société anonyme en accord avec un rapport du réviseur d'entreprises Fons Mangen du 5 juin 2000 et il est procédé à une refonte complète des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GERASH S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent trente mille (130.000,-) euros, divisé en mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur pour toutes les transactions ne dépassant pas la somme de quatre mille (4.000,-) euros ainsi que pour toutes les opérations relevant de la gestion journalière de la société.

Pour toutes les opérations dépassant cette somme, elle sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de septembre à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

La démission des gérants actuels de la société est acceptée. Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Sont nommés administrateurs de la société: - Monsieur Philippe Decroix, préqualifié,
- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
- Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

Septième résolution

Est nommé commissaire aux comptes de la société: - Monsieur Alphonse Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à quatre millions trois cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-sept (4.344.187,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 82, case 6. – Reçu 43.442,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(33521/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître Jaques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at route d'Arlon, 106, L-8210 Mamer, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 5th of May, 2000, deed not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Peter J.M. van Brink, employee, residing in Mamer, who appoints as secretary Miss Catherine Peuteman, employee, residing in Mamer,

The meeting elects as scrutineer Mr Ronald Shaaphock, employee, residing in Mamer.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman issues the attendance list, which after having been signed ne varietur by the shareholders present and represented together with the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

The chairman declares and requests the notary to state:

I. That it appears from the attendance list, that all of the shares are present or represented at the present meeting. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of LUF 371,524,000.- (three hundred seventy-one million five hundred twenty-four thousand Luxembourg Francs) by supply of 18,604 (eighteen thousand six hundred and four) shares of the company AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP. S.à r.l. in order to raise the capital from its present amount of LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg Francs) to the amount of LUF 372,024,000.- (three hundred seventy-two million twenty-four thousand Luxembourg Francs). This capital increase is materialized by the creation and issue of 371,524 (three hundred seventy-one thousand five hundred twenty-four) new shares with a nominal value of LUF 1.000.- (one thousand Luxembourg Francs), each having the same rights as the existing shares;

2. Allotment of the newly issued shares to the shareholders of Amusement Activities International Group S.à r.l. in their proportion of their supply.

3. Amendment of the article 5 of the Articles of Incorporation to adopt the resolution taken on basis of the foregoing agenda.

4. Miscellaneous.

The assembly having approved the declarations of the chairman, and considering duly convened, has deliberated and takes by separate vote and unanimously the following decisions:

First resolution

The assembly decides to increase the corporate capital by an amount of LUF 371,524,000.- (three hundred seventy-one million five hundred twenty-four thousand Luxembourg francs), by supply of 18,604 (eighteen thousand six hundred and four) shares of the company AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., in order to raise the

capital from its present amount of LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs) to the amount of LUF 372,024,000.- (three hundred seventy-two million twenty-four thousand Luxembourg francs).

This capital increase is materialized by the creation and issue of 371,524 (three hundred seventy-one thousand five hundred twenty-four) new shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs), each having the same rights as the existing shares.

The appearing parties and the undersigned notary declare that through this supply together with the shares in AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., already held through purchase, GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l. owns more than 75% of the corporate capital of AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Consequently the capital duty of 1% on the capital increase is not due.

Second resolution

STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V. and CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V. subscribe to all newly issued shares at par value at the proportion of the shares they currently own and they declare to fully pay in the newly issued shares subscribed by the supply of 18.604 (eighteen thousand six hundred and four) shares of the company AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., registered at route d'Arlon, 106, L-8210 Mamer.

STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V. and CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V. are represented by Mr Peter J.M. van Brink, prenamed, by virtue of a proxy given under private deed on 17th of may 2000 and another proxy given under private deed dated 17th of may 2000.

This supply is not submitted to a prior audit report issued by a «réviseur d'entreprises.»

The shareholders declare that the shares have been duly transferred in full property to the company and the shareholders grant to one another due discharge.

Third resolution

Following the capital increase the assembly decides to amend the article 5 of the statutes in order to read as follows:

Art. 5. The corporate capital is set at LUF 372,024,000.- (three hundred seventy-two million and twenty-four thousand Luxembourg francs), divided into 372,024 (three hundred seventy-two thousand and twenty-four) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, fully paid up.

On the basis of the above decided capital increase, the corporate capital of LUF 372,024,000.- is held as follows:

1. STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V.	186,012 shares	LUF 186,012,000.-
2. CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V.	<u>186,012 shares</u>	<u>LUF 186,012,000.-</u>
	372,024 shares	LUF 372,024,000.-

Evaluation - Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 174,000.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing people the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames names civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l. avec siège social à la route d'Arlon, 106, L-8210 Mamer, constituée suivant acte reçu par devant le notaire instrumentant en date du 5 mai 2000, acte non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur P.J.M. van Brink, employé privé, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Peuteman, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur R. Shaaphock, employé privé, demeurant à Mamer.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Agenda:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 371.524.000.- (trois cent soixante et onze millions cinq cent vingt-quatre mille francs luxembourgeois), par l'apport de 18.604 (dix-huit mille six cent quatre) parts de la société AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., afin de porter le capital social de son montant actuel de LUF 500.000.- (cinq cent mille francs luxembourgeois) au montant de LUF 372.024.000.- (trois cent soixante-douze

millions vingt-quatre mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 371.524 (trois cent soixante et onze mille cinq cent vingt-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

2. Allocation des nouvelles parts émises aux actionnaires de AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., en proportion de leur apport.

3. Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises sur base du présent agenda.

4. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 371.524.000,- (trois cent soixante et onze millions cinq cent vingt-quatre mille francs luxembourgeois), par l'apport de 18.604 (dix-huit mille six cent quatre) parts de la société AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., afin de porter le capital social de son montant actuel de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) au montant de LUF 372.024.000,- (trois cent soixante-douze millions vingt-quatre mille francs luxembourgeois),

par la création et l'émission de 371.524 (trois cent soixante et onze mille cinq cent vingt-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Les parties comparantes et le notaire instrumentant déclarent que par cet apport ensemble avec les parts déjà détenues dans AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL, S.à r.l. par suite d'achat, GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l. détient plus de 75% du capital de AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l. Par conséquent, le droit d'apport de 1% sur l'augmentation de capital n'est pas dû.

Deuxième résolution

STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V. et CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V. souscrivent à toutes les nouvelles parts sociales émises à leur valeur nominale au prorata des parts qu'elles détiennent actuellement et déclarent avoir intégralement libéré les parts sociales nouvellement émises par l'apport de 18.604 (dix-huit mille six cent quatre) parts de la société AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à la route d'Arlon, 106, L-8210 Mamer.

STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V. et CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V. sont représentées par Monsieur van den Brink, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 mai 2000 ainsi que d'une deuxième procuration du 17 mai 2000.

Lesquels apports n'ont pas fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par un réviseur d'entreprises.

Les associés déclarent que les parts ont été dûment transférées en pleine propriété à la société et se donnent mutuellement quittance.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 372.024.000,- (trois cent soixante-douze millions vingt-quatre mille francs luxembourgeois), divisé en 372.524 (trois cent soixante-douze mille cinq cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérée.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-avant, le capital social est détenu comme suit:

1. STRABANE INVESTMENTS HOLDING N.V.	186.012 parts	LUF 186.012.000,-
2. CLAREMORRIS INVESTMENTS HOLDING N.V.	<u>186.012 parts</u>	<u>LUF 186.012.000,-</u>
	372.024 parts	LUF 372.024.000,-

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises par la présente assemblée, est estimé à LUF 174.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. J.M. van Brink, C. Peuteman, R. Shaaphock, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 124S, fol. 58, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin.

J. Delvaux.

(33517/208/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GAMING INTERNATIONAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2000, actée sous le n° 376/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33518/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GRIES FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 61.001.

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-François Gries, indépendant, demeurant à B-6780 Messancy, 50, rue Emile Kirsch;
- 2) Monsieur Johan Gries, indépendant, demeurant à B-6780 Messancy, 7, Grand-Rue;
- 3) Monsieur Yvon Gries, indépendant, demeurant à B-6780 Messancy, 50, rue Emile Kirsch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GRIES FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-4353 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 septembre 1997, publié au au Mémorial C numéro 9 du 6 janvier 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 61.001.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 16 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 49 du 22 janvier 1998.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leur résolution prise sur ordre du jour conforme:

Transfert du siège social de la société à responsabilité limitée GRIES FRERES, S.à r.l., de L-4353 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin et en conséquence modification du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4353 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin et de mettre le premier alinéa de l'article trois des statuts en concordance avec cette résolution prise, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Pétange».

Le deuxième alinéa de l'article 3 reste inchangé.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.F. Gries, J. Gries, Y. Gries, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2000, vol. 860, fol. 47, case 3. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2000.

B. Moutrier.

(33531/272/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

GRIES FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 61.001.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2000.

B. Moutrier.

(33532/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

35963

HUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.733.

—
Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HUIT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(33535/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

HUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.733.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière anticipée le 28 avril 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000/2001 comme suit:

Conseil d'administration

M. Claude Deschenaux, Président de Banque, demeurant à Luxembourg, président;
Mme Emmanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Réquisition pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et changement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour HUIT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33536/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 4, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 51.303.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33556/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LES LINGERIES CLASSIQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 30, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 57.404.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33572/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

IM FASHION S.A., Société Anonyme
(anc. IM FASHION S.A.H.).
 Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 43.818.

In the year two thousand, on the 8th of June.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary with office in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Luxembourg holding company denominated IM FASHION S.A.H., with registered office in Luxembourg, rue Glesener, Number 21, inscribed in the register of commerce under section B and the number 43.818.

The company was incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary, with office then in Esch-sur-Alzette, on the 15th of April 1993, published in the Mémorial C Number 345 on July 29, 1993.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on September 30, 1994, published in the Mémorial C Number 26 on January 17, 1995.

The meeting of shareholders is presided by Miss Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, residing in Dudelange.

The Chairman designates as secretary Miss Lidia Palumbo, Diplômée en Droit, residing in F-Tiercelet.

The meeting of shareholders designates as teller Mr Fabrizio Rondanelli, ingénieur commercial, residing in Luxembourg.

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I. - That the five thousand two hundred fifty (5.250) shares representing the whole subscribed capital, are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.

II. - That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda

1. Modification of Article 1 of the company's Articles of Association in order to give it the following content:

«Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company under the name of IM FASHION S.A. is formed.»

2. Modification of Article 4 of the company's Articles of Association in order to give it the following content:

«The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in which it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guarantees.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.»

3. Miscellaneous.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda.

After having deliberated the meeting takes by unanimous separate vote the following resolutions:

First resolution

The meeting of shareholders decides to modify Article 1 of the company's Articles of Association in order to give it the following content:

«**Art. 1.** Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company under the name of IM FASHION S.A. is formed.»

Second resolution

The meeting of shareholders decides to modify Article 4 of the company's Articles of Association in order to give it the following content:

«**Art. 4.** The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in which it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guarantees.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.»

Evaluation, costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the company as a result of the present deed, are valued at LUF 35,000.-.

There being no further point on the agenda, the Chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée IM FASHION S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.818.

Ladite société constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 345 du 29 juillet 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné le 30 septembre 1994, publié au Mémorial C-26 du 17 janvier 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Lidia Palumbo, Diplômée en droit, demeurant à (F) Tiercelet.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabrizio Rondanelli, employé privé, demeurant à Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les cinq mille deux cent cinquante (5.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IM FASHION S.A.

2) Modification de l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IM FASHION S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suit à l'acte qui précède, est estimé approximativement à LUF 35.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, L. Palumbo, F. Rondanelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 77, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

J. Delvaux.

(33541/208/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

INDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.513.

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 décembre 1996, numéro 650.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagon-dange (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2. - Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Le dernier alinéa de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 4. (Dernier alinéa).** Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Mausen, C. Evrard, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2000, vol. 414, fol. 25, case 5. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2000.

E. Schroeder.

(33546/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

INDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juin 2000.

E. Schroeder.

(33547/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

IMMO THEATRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

(33545/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

IBELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 41.064.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement le 25 mai 2000,
pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 1998*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 sur l'exercice en cours.

Conseil d'Administration

Madame Henon Christel et Madame Sophie Zeimet ayant démissionné de leur fonction d'administrateur, l'Assemblée Générale a nommé en remplacement:

- la société ATTC SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

- Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de société, demeurant à L-8480 Eischen, Cité Aischdall 20.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Siège social:

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, au L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33539/720/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

35968

HUIT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.161.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HUIT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(33537/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

HUIT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.161.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière anticipée, le 28 avril 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000/2001 comme suit:

Conseil d'administration

M. Claude Deschenaux, Président de Banque, demeurant à Luxembourg, président;
Mme Emmanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Réquisition pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et changement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour HUIT S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33538/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

INNOVISION ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.986.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée général ordinaire du 25 novembre 1997 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société:

– Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,

– Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

- A été élue aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de M. Paul Hardrup, administrateur démissionnaire:

Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

- A été élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., avec siège à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(33548/793/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

BRASSERIE BEIM RENERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(33710/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

BRASSERIE BEIM RENERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(33711/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

BRASSERIE BEIM RENERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(33712/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

BRASSERIE BEIM RENERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(33713/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

LES HAUTS DE STRASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

R. C. Luxembourg B 64.783.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33570/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LES HAUTS DE STRASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

R. C. Luxembourg B 64.783.

—
Suite à une décision de l'assemblée générale des associés, le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante:

L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33571/508/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

S.A. IMMO 7, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2000

L'Assemblée Générale ordinaire accepte la démission de Madame Bernadette Goossens comme administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée Générale ordinaire nomme comme administrateur, Monsieur Marc Toussaint, pour terminer le mandat. Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour S.A. IMMO 7
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33542/601/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

IMMO-CROISSANCE CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour IMMO-CROISSANCE CONSEIL
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(33544/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme

R. C. Luxembourg B 70.864.

—
La présente pour information

- que Messieurs Jean Meyer et Claude Meyer ainsi que Madame Christina Floroiu démissionnent, avec effet au 12 mai 2000, des postes d'administrateurs,

- que la société CITICONSEIL, S.à r.l., démissionne, avec effet au 12 mai 2000, comme commissaire aux comptes,

- que le siège social de la société INTERTEX RECYCLING S.A. est dénoncé, avec effet au 12 mai 2000.

Aux fins d'enregistrement et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 27 juin 2000.

Signature.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 juin 2000, vol. 143, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(33550/769/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

JET BOARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri.

—
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège en date du 26 juin 2000

Il résulte de la liste de présence que les deux associés représentant l'intégralité du capital:

- Monsieur Carlos Oliveira Ferreira, demeurant à Esch-sur-Alzette, 4, rue des Jardins,

- Monsieur Daniel Oliveira Ferreira, demeurant à Esch-sur-Alzette, 4, rue des Jardins,

sont présents et ont pris la décision suivante:

1) Il est décidé de nommer Monsieur Carlos Oliveira Ferreira, mentionné ci-dessus, gérant technique de la société JET BOARD, S.à r.l., en remplacement de Madame Marie-Louise Feltus.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant technique.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2000.

C. Oliveira Ferreira D. Oliveira Ferreira

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33557/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

ITALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 29, an der Soibelkaul.
R. C. Luxembourg B 43.445.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(33553/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**UNIVER S@LE S.A., Aktiengesellschaft
(anc. IRMSCHER LUXEMBURG A.G.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 45.655.

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

- 1) Frau Elfriede Irmscher, ohne Beruf, wohnhaft in D-71364 Winnenden, Steinbeisweg 3, Inhaberin von 900 (neunhundert) Aktien der Aktiengesellschaft IRMSCHER LUXEMBURG A.G., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 45.655,
- 2) Frau Iris Irmscher, ohne Beruf, wohnhaft in D-71364 Winnenden, Brückenstrasse 6, Inhaberin von 100 (einhundert) Aktien der Aktiengesellschaft IRMSCHER LUXEMBURG A.G., beide hier vertreten durch Herrn Robert Becker, conseil fiscal, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 8. Mai 2000, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Die Erschienenen, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionäre der Aktiengesellschaft IRMSCHER LUXEMBURG A.G., welche gegründet wurde gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 12. November 1993 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 21 vom 20. Januar 1994, ersuchten den Notar Folgendes zu beurkunden:

Frau Elfriede Irmscher, hier vertreten durch Herrn Robert Becker, erklärt hiermit ihre 900 (neunhundert) Aktien der IRMSCHER LUXEMBURG A.G. an die Gesellschaft FAST POINT, S.à r.l., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 4, Allée Leopold Goebel, welche hier vertreten ist durch Herrn Jan Staes, Händler, wohnhaft in Heirbrugstraat, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 5. April 2000 und dies annimmt, abzutreten, zum Preis von eintausendachthundertzweiundsechzig Franken (1.862,-) pro Anteil.

Frau Iris Irmscher, ebenfalls hier vertreten durch Herrn Robert Becker, erklärt hiermit ihre 100 (hundert) Aktien an Frau Nadia Nossatch, Kauffrau, wohnhaft in B-9160 Lokeren, Heirbrugstraat 215, welche hier anwesend ist und dies annimmt, abzutreten, zum Preis von eintausendachthundertzweiundsechzig Franken (1.862,-) pro Anteil.

Der Abtretungspreis von insgesamt einer Million achthundertzweiundsechzigtausend Franken (1.862.000,-) wurde soeben an die abtretenden Parteien gezahlt, worüber hiermit Quittung.

Somit sind die Gesellschaft FAST POINT, S.à r.l. und Frau Nadia Nossatch ab heute Eigentümer der abgetretenen Aktien mit allen daran haftenden Rechten und Pflichten.

Alsdann erklären die neuen Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden um über folgende Tagesordnung zu beschliessen:

1. Abänderung des Namens der Gesellschaft in UNIVER S@le S.A.
 2. Abänderung der Gesellschaftszwecks wie folgt: «Zweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf sowie der Import und Export von Lebensmitteln.»
 3. Entsprechende Abänderung der Satzung der Gesellschaft.
 4. Annahme des Rücktritts der Verwaltungsratsmitglieder und Ernennung von neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
- Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in UNIVER S@le S.A. abzuändern.

Artikel 1. Absatz 1, wird dementsprechend wie folgt abgeändert:

«Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung UNIVER S@le S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft abzuändern und Artikel 2, Absatz 1, folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf sowie der Import und Export von Lebensmitteln.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen:

1. Herr Dirk Borgers, Kaufmann, wohnhaft in B-9160 Lokeren, H. Consiensestraat 21,
2. Frau Nadja Nossatch, Kauffrau, wohnhaft in B-9160 Lokeren, Heirbrugetraat 215,
3. Die Gesellschaft FAST POINT, S.à r. l., mit Sitz in L-1635 Luxemburg, 4, Allee Léopold Goebel.

Die Mandate der neuen Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, enthaltend drei (3) Blankostellen, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker, J. Staes, N. Nossatch und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 64, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Juni 2000.

F. Baden.

(33551/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**UNIVER S@LE S.A., Société Anonyme,
(anc. IRMSCHER LUXEMBURG A.G.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 juin 2000.

F. Baden.

(33552/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

IXINA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 61.347.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 juin 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Réserve légale:	1.638 LUF
Résultats reportés:	<u>31.129 LUF</u>
Total:	32.767 LUF

Composition du Conseil d'Administration

- MM. Pierre Jeanmart, administrateur de sociétés, demeurant à Saint Gilles (Belgique), administrateur-délégué;
- Frédéric Drion, administrateur de sociétés, demeurant à Chaumont-Gistoux (Belgique), administrateur;
- Alain Bryssinck, directeur financier, demeurant à Bruxelles (Belgique), administrateur;
- Pierre Detry, directeur, demeurant à Bruxelles (Belgique), administrateur.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Signature

(33554/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUMBAGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 4, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.600.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27 juin 2000.

(33576/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUMBAGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 4, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.600.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33577/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUMBAGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 4, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.600.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33578/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUMBAGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 4, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.600.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33579/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUMBAGO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 4, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.600.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33580/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**GENERAL BATI-LUX S.A., Société Anonyme
(anc. JONES & FOX INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Tadler, 2, Toodlermillen.
R. C. Luxembourg B 62.407.

—
L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JONES & FOX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Foetz, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.407, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 227 du 8 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 684 du 24 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Raffaele Volpe, carreleur, demeurant à Tadler,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Migeotte, juriste, demeurant à B-6210 Les Bons Villers.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giuseppe Seminerio, topographe, demeurant à Trivière.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil Spécial C, du 11 mai 2000, du 19 mai 2000.

b) au Letzeburger Journal: du 11 mai 2000, du 19 mai 2000.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en GENERAL BATI-LUX S.A. et modification corrélative de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social de la société de Foetz à Tadler, 2, Toodlermillen et modification corrélative de l'article 3 des statuts.

3. Révocation et nomination d' administrateurs.

4. Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, huit cent trente-trois (833) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en GENERAL BATI-LUX S.A.

Par conséquent, elle décide la modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée GENERAL BATI-LUX S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Foetz à Tadler, 2, Toodlermillen.

Par conséquent, elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Tadler.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Frédéric Roland de sa fonction d'administrateur.

L'assemblée nomme pour le remplacer:

Monsieur Thierry Migeotte, juriste, demeurant à B-6210 Les Bons Villers, rue de l'Escaille, 3/5.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, contenant un blanc bâtonné, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Volpe, T. Migeotte, G. Seminerio et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 124S, fol. 59, case 11. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

F. Baden.

(33558/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**GENERAL BATI-LUX S.A., Société Anonyme
(anc. JONES & FOX INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: Tadler, 2, Toodlermillen.

R. C. Luxembourg B 62.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

F. Baden.

(33559/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LABEL MARK S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 48.336.

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société ont démissionné avec effet au 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33563/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LAERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.351.

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LAERT S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 60.351, prise en sa réunion du 24 mai 2000,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que la société LAERT S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 1997, publié au Mémorial C, 1997, page 30.180.

2.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 400.000.000 (quatre cents millions de liras italiennes), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a, à côté du capital souscrit, un capital autorisé qui est fixé à ITL 1.000.000.000 (un milliard de liras italiennes), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune.

4.- Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 août 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

5.- Que dans sa réunion du 24 mai 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de ITL 100.000.000 (cent millions de liras italiennes),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de ITL 400.000.000 (quatre cents millions de liras italiennes) à ITL 500.000.000 (cinq cents millions de liras italiennes),

par la création de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les dix mille (10.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de ITL 100.000.000 (cent millions de liras italiennes),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6.- Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de ITL 100.000.000 (cent millions de liras italiennes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à ITL 500.000.000 (cinq cents millions de liras italiennes), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 500.000.000 (cinq cents millions de liras italiennes), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société à un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à ITL 900.000.000 (neuf cents millions de liras italiennes), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune.»

Evaluation, Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 2.083.400,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 55.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 124S, fol. 58, case 8. – Reçu 20.834 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

J. Delvaux.

(33564/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LAERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.351.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 377/2000 en date du 26 mai 2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33565/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LA PALMERAIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Maxim Strelbitski, commerçant, demeurant à 40, Pletschenau, D-75365 Calw.

Lequel comparant déclare être, suite à une cession de parts sociales sous seing privé, le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle LA PALMERAIE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 283 du 14 avril 2000.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Luxembourg, 2, Place de France à L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura la teneur suivante

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Wasserbillig.»

Deuxième résolution

L'associé décide de changer l'objet social et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à la détention, l'exploitation et la mise en valeur d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'associé révoque Monsieur Lahouari Mansouri, demeurant à F-Thionville comme gérant de la société.

Quatrième résolution

L'associé nomme comme nouveau gérant de la société avec pouvoir de signature illimitée

- Monsieur Maxim Strelbitski, commerçant, demeurant à 40, Pletschenau, D-75365 Calw.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Strelbitski, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2000, vol. 414, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2000.

E. Schroeder.

(33566/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LA PALMERAIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juin 2000.

E. Schroeder.

(33567/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LÉIW HÉICH ZWEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 12, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 74.934.

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Pascale Federspiel, restaurateur, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 12, Réimerwee.

2. Monsieur Jean-Michel Weber, restaurateur, demeurant à L-4513 Niederkorn, 96, route de Bascharage.

Les comparants, Mademoiselle Pascale Federspiel et Monsieur Jean-Michel Weber prénommés, ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LÉIW HÉICH ZWEE, S.à r.l., ayant son siège social à Stadtbredimus, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

1) Mademoiselle Pascale Federspiel, restaurateur, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 12, Réimerwee, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Jean-Michel Weber, restaurateur, demeurant à L-4513 Niederkorn, 96, route de Bascharage, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Monsieur Jean-Michel Weber prénommé, déclare céder et transporter avec effet à ce jour sous la garantie légale de droit à Mademoiselle Pascale Federspiel prénommée, ce acceptant, ses cinquante (50) parts sociales pour le prix de six mille deux cent cinquante Euros (6.250,- EUR), payable dans les six mois au plus tard.

Suite à cette cession qui précède, qui est acceptée au nom de la société par ses gérants, les comparants Pascale Federspiel et Jean-Michel Weber, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues par l'associée unique Mademoiselle Pascale Federspiel, restaurateur, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 12, Réimerwee.»

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Michel Weber prénommé, comme gérant de la société et lui accorde décharge pleine et entière.

Mademoiselle Pascale Federspiel reste gérant unique de la société et a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Les frais et honoraires du présent acte sont à la charge du comparant Monsieur Jean-Michel Weber.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Federspiel, J.-M. Weber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 juin 2000, vol. 463, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2000.

A. Lentz.

(33568/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LÉIW HÉICH ZWEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 12, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 74.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2000.

A. Lentz.

(33569/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LOGISTICS DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, rue de Luxembourg.

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LOGISTICS DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 5 février 1999, publié au Mémorial C, page 17,465/99.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Gisèle Heyden, employée privée, demeurant à B-6791 Athus.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Transfert du siège de Luxembourg à Pétange et modification afférente de l'article 2 première phrase.
2. Augmentation du capital social de LUF 537,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 1.250.537,-.
3. Conversion du capital social de LUF en Euros et modification afférente de l'article 5 des statuts.
4. Révocation de l'Administrateur-Délégué.
5. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4761 Pétange, 5, rue de Luxembourg, et conséquence l'article 2 première phrase est modifié comme suit:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social LUF 537,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 1.250.537,-.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital de LUF en Euros.

Suite à cette résolution l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par 62 actions de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale révoque Monsieur Robert Magnier comme administrateur-délégué. Elle lui donne décharge de son mandat et pour sa gestion journalière depuis sa nomination.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur-délégué, Monsieur Fabrice Magnier, administrateur de sociétés, demeurant à F 52100 Sapignicourt (F).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, G. Heyden, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 860, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 juin 2000.

G. d'Huart.

(33573/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUCARE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.422.

1. Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice écoulé. Conformément à la loi et aux statuts, nous soumettons à votre approbation les comptes annuels clôturés le 31 décembre 1999.

2. L'exercice social de l'année écoulée présente un résultat équilibré, après dotation aux provisions, en conformité avec la législation et règlements applicables aux compagnies de réassurances luxembourgeoises, et paiement des impôts sur le revenu et sur le capital.

3. Au cours de l'exercice 1999, les affaires ont connu un développement positif.

4. Selon nos prévisions, la progression que notre société a connue au cours de l'exercice écoulé persistera au cours de l'exercice 2000.

5. Nous vous invitons à donner décharge par un vote spécial aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33574/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.422.

Le Bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, case 11, fol. 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
LUCARE S.A.
Signature

(33575/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUXEMPART-ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 67.783.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

LUXEMPART-ENERGIE S.A.
Signatures

(33581/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MAJU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.

R. C. Luxembourg B 73.119.

Société à responsabilité limitée, constituée par acte par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 26 mai 2000, au siège social de la S.à r.l. MAJU et dûment signifiée, ce qui suit:

Nomination de Monsieur Raymond Blanchard, demeurant à L-8030 Strassen, 103, rue du Kiem, aux fonctions de gérant technique pour la restauration.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour extrait conforme
M.-P. Garbarino
Gérant technique

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33583/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

35980

MAGNARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.671.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(33582/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MD INVEST IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 59.370.

La présente pour information

- que le siège social de la société MD INVEST IMPORT-EXPORT, S.à r.l., est dénoncé avec effet au 1^{er} janvier 2000. Aux fins d'enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 27 juin 2000.

Signature.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 juin 2000, vol. 143, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(33584/769/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

M.D. TRANSEUROPE LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Benoit Legros, chauffeur routier, demeurant à L-4831 Rodange, 265, rue de Longwy, agissant comme unique associé de la S.à r.l. M.D. TRANSEUROPE LOGISTICS, avec siège à Rodange, constituée suivant acte notarié du 7 mai 1997, publié au Mémorial C, page 23.666/97,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Ratification de Cession de parts

Suite à des cessions de parts sous seing privé du 10 janvier 2000, Monsieur Benoit Legros, préqualifié, est devenu associé unique de ladite société.

Lesdites cessions de parts ont fait l'objet d'un courrier daté du 27 janvier 2000 adressé au notaire instrumentaire et relatant la convention des parties. Il en résulte que Monsieur Benoit Legros reprend tous éléments actifs et passifs de la société y compris les contrats de financement numéros 60-108392-14; respectivement -18.

Gérance

Madame Maryse Didier ainsi que Monsieur Didier Demolder ont démissionné avec effet immédiat comme gérants avec décharge pour l'exercice de leur mandat.

Monsieur Benoit Legros est nouveau gérant avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Modifications statutaires

L'associé unique et gérant Monsieur Benoit Legros décide de transférer le siège de Rodange à Mamer.

L'adresse du siège est: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

En conséquence l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. première phrase.** Le siège social de la société est établi à Mamer.»

Suite aux cessions de parts ci-dessus, l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en 100 parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune souscrites par Monsieur Benoit Legros.»

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. Legros, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 860, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juin 2000.

G. d'Huart.

(33585/207/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MEDEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.885.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour MEDEST S.A.

R. Coppex P. Reynaud B. Zimmer
BEFAC FIDUCIAIRE

Le Commissaire aux comptes

(33586/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MICARELLI, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 212, route de Longwy.

L'an deux mille, le trente mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Yvana Micarelli, employée privée, demeurant à Foetz,

unique associée de la société unipersonnelle à responsabilité limitée MICARELLI, S.à r.l., avec siège à Rodange, l'adresse du siège étant actuellement L-4831 Rodange, 212, route de Longwy, constituée suivant acte notarié du 10 mars 1999, publié au Mémorial C, N° 435 du 10 juin 1999.

Laquelle comparante a déclaré changer l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un shop comprenant la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, cigarettes, friandises, produits d'entretien pour autos, huiles, le montage de pneus, commerce de moyens de transports automoteurs, la location de moyens de transports sans chauffeur, la vente d'articles textiles et d'articles de maroquinerie, etc..., ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix-sept mille cinq cents francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Y. Micarelli, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2000, vol. 860, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juin 2000.

G. d'Huart.

(33588/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MINDEV ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.562.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33589/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MINDEV ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.562.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33590/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 31.990.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2000

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité:

- de nommer M. Michel Schlüter, demeurant à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, en tant que directeur général, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

Pour MULTINATIONAL AUTOMATED CLEARING HOUSE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33593/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

MUTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 63.512.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 13 juin 2000

Conseil d'Administration

Madame Henon Christel a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société MUTINVEST S.A., avec effet au 13 juin 2000.

Après avoir constaté la démission de Madame Christel Henon, préqualifiée, les deux administrateurs de la société anonyme MUTINVEST S.A. ont procédé à la nomination provisoire par cooptation, avec effet immédiat, de la société ATTC DIRECTORS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33594/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

NADHA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.215.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NADHA HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1977, publiée au Mémorial C, numéro 242 du 21 octobre 1977, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 15.215.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Lynda Bamberg, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Carla Carreira, employée privée demeurant à Wasserbillig.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation concernant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, numéro 336 du 10 mai 2000 et numéro du 26 mai 2000;

- au «Letzebuenger Journal» et «Luxemburger Wort» du 10 mai 2000 et 26 mai 2000.

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Rapport du Commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au Commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la liquidation.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 87.999 (quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions en circulation 4 (quatre) actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire;

C) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 27 avril 2000 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'était pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal, dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2000, vol. 858, fol. 84, case 500.

D) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé, Madame la Présidente a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présente.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. Carreira, E. Jastrow, L. Bamberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2000, vol. 860, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2000.

B. Moutrier.

(33595/272/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

BELATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mensdorf, rue d'Uebersyren.

R. C. Luxembourg B 25.996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 13 juin 2000

Le résultat de l'exercice est réparti de la manière suivante:

Résultats reportés au 1^{er} janvier 1999 LUF (33.640.429,-)

Résultat de l'exercice 1999 LUF 23.541.522,-

Résultats reportés au 31 décembre 1999 LUF (10.098.907,-)

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33705/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

NEWTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.879.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Signature.

(33596/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

NOTABENE, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 34, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 53.277.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33597/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

OCTIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.149.

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de OCTIR INTERNATIONAL S.A., R.C. B Numéro 55.149, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 mai 1996, publié au Mémorial Recueil C, Numéro 442 du 9 septembre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 578 du 10 août 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Pierre Nicolay, employé privé, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante mille actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de Deutsche Mark sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Libération du capital initial à raison de 60 %, soit DEM 3.000.000,- de telle sorte que le capital initial de DEM 5.000.000,- soit entièrement libéré en espèces à ce jour.

2) Suppression de la valeur nominale des actions.

3) Augmentation du capital par versement en espèces d'un million huit cent quarante-cinq mille quatre cent cinq (1.845.405,-) de Deutsche Mark pour le porter de son montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de Deutsche Mark à six millions huit cent quarante-cinq mille quatre cent cinq (6.845.405,-) Deutsche Mark par émission et création de vingt mille (20.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- Souscription par la soussignée à la totalité des actions ainsi créées et libération en espèces à due concurrence.

4) Conversion du capital de six millions huit cent quarante-cinq mille quatre cent cinq (6.845.405,-) Deutsche Mark en Euros au taux de 1 EUR = 1,95583 DEM avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

5) Fixation d'une valeur nominale de EUR 50,- par action.

6) Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale constate la libération supplémentaire du capital social qui était libéré pour quarante pour cent (40%) à raison de soixante pour cent (60 %), soit trois millions (3.000.000,-) de Deutsche Mark, de telle sorte que le capital de cinq millions (5.000.000,-) de Deutsche Mark est entièrement libéré en espèces à ce jour.

Il été prouvé au notaire instrumentaire que le montant de trois millions (3.000.000,-) de Deutsche Mark est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social par versement en espèces d'un million huit cent quarante-cinq mille quatre cent cinq (1.845.405) de Deutsche Mark pour le porter de son montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de Deutsche Mark à six millions huit cent quarante-cinq mille quatre cent cinq (6.845.405,-) Deutsche Mark par émission et création de vingt mille (20.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par OCTIR INDUSTRIALE S.p.A., une société de droit italien avec siège social à 16, Via Campagne à Biella, Italie,

ici représentée par Monsieur Pierre Nicolay, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Biella, Italie, le 5 juin 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million huit cent quarante-cinq mille quatre cent cinq (1.845.405,-) Deutsche Mark est dès à présent à la libre disposition de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000 le capital social de six millions huit cent quarante-cinq mille quatre cent cinq (6.845.405,-) Deutsche Mark de DEM en Euros au cours de 1,95583 DEM pour 1 Euro, de sorte que ledit capital sera de trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) Euros, représenté par soixante-dix mille (70.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une (1) action à cinquante (50,-) Euros.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) Euros, représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euros chacune, toutes entièrement libérées en espèces.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à cinq millions (5.000.000,-) d'Euros, représenté par cent mille actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euros chacune.

En conséquence le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à cinq millions (5.000.000,-) d'Euros, représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euros chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à trente-huit millions soixante-deux mille trois cent trente-trois (38.062.333,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Nicolay, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 124S, fol. 72, case 2. – Reçu 380.623 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(33598/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

OCTIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.149.

Statuts coordonnés au 5 juin 2000 n° 632, suivant modification des statuts par acte du 5 juin 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(33599/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

ALIBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 61, rue F. Trausch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gilles Caviglia, multimedia designer, demeurant à L-8265 Mamer, 61, rue François Trausch.
- 2) Monsieur Charles Convent, producteur audiovisuel, demeurant à B-1050 Bruxelles.
- 3) Monsieur Jean-François Lens, employé privé, demeurant à L-8019 Strassen, 3A, rue du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALIBI, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, tant en son nom propre que pour le compte de tiers, au Luxembourg comme à l'étranger:

- le développement, la production et coproduction de tout projet dans le domaine du multimedia, entre autres de site internet, borne interactive, CD-rom, DVD et tout support futur encore inconnu à ce jour;
- le développement, la production et coproduction de jeux vidéos, d'animations 2D et 3D, de media, de loisirs connexes et logos d'entreprise;
- la production et coproduction de matériel imprimé, entre autres brochures publicitaires, affiches, cartons, etc;
- la consultance et le suivi de tous ces projets multimedia et d'impression.

Cette énumération n'est en aucun cas limitative.

Elle pourra également distribuer, acheter et vendre, importer et exporter, louer et donner en location, donner et prendre en leasing tous ces produits, de propre fabrication ou non.

Elle a également pour objet:

- la fabrication, la distribution, l'achat et la vente, l'import et l'export, la location et la mise en location, la mise en leasing et la prise en leasing de tout matériel, hardware et/ou software, concernant le multimedia et les secteurs connexes et tout accessoire en général;
- le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou la donation de brevets, know-how et autre actif matériel ou immatériel connexe.

Toutes ces activités pourront se faire en gros et en détail.

La société pourra également faire du consulting, de la gestion, de l'administration, du conseil et service pour des tiers.

De plus, la société pourra fonctionner comme bureau de publicité dans le secteur du multimedia et de l'imprimé au sens large.

Elle pourra en vue de ces opérations, acquérir, créer, louer, sous-louer, exploiter et vendre tous immeubles, établissements, machines, matériels et moteurs qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social et exercer toutes activités connexes ou de nature à favoriser l'objet social.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière dans les sociétés ou entreprises dont l'objet social est connexe ou simplement utile à la réalisation de ses activités, ou pouvant développer ou élargir ses activités, ses marchés de livraisons ou autres.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra construire et gérer un patrimoine, de biens mobiliers et immobiliers, dans le sens le plus large du terme.

La société pourra hypothéquer ses biens immobiliers, donner tous ses biens, y compris les fonds de commerce, en gage et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements.

Elle pourra entreprendre toutes les actions commerciales, industrielles, financières, fiduciaires et civiles, mobilières et immobilières qui ont un lien direct ou indirect avec son objet ou pouvant développer ou élargir ses activités, ses marchés de livraisons ou autres.

Elle peut consentir des prêts et des ouvertures de crédit à des sociétés auxquelles elle s'intéresse, sous n'importe quelle forme.

L'énumération décrite ci-dessus n'est d'aucune manière limitative de telle sorte que la société peut entreprendre toute action de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille six cent quatre-vingts Euros (13.680,- EUR), représenté par deux cent quatre-vingt-cinq (285) parts sociales de quarante-huit Euros (48,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gilles Caviglia, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Monsieur Charles Convent, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
3) Monsieur Jean-François Lens, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales	<u>95</u>
Total: deux cent quatre-vingt-cinq parts sociales	285

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille six cent quatre-vingts Euros (13.680,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de 3 mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, révocables ad nutum, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Titre IV. - Exercice Social, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition Générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent cinquante et un mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (551.850,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8265 Mamer, 61, rue François Trausch.
2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

- Monsieur Jean-François Lens, prénommé.

Gérants administratifs:

- Monsieur Gilles Caviglia, prénommé.

- Monsieur Charles Convent, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant pour toutes les affaires n'excédant pas le montant de 400.000,- LUF. Au-delà de ce montant, la signature conjointe des 3 gérants est requise.

De plus, pour tout acte de disposition tel l'achat, la vente, l'hypothèque d'un immeuble ou d'une société, l'emprunt et le prêt sans limitation de montant nécessitent également la signature conjointe des 3 gérants.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Caviglia, C. Convent, J.-F. Lens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 32, case 7. – Reçu 5.518 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juin 2000.

G. Lecuit.

(33664/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

ADVANTYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) La société WESTERN TRADING CORP. avec siège social a Road Town, Tortola (BVI),
- 2) La société ANORAK INVESTMENTS INC. avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 15 mai 2000, lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregis-trées en même temps.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADVANTYS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) WESTERN TRADING CORP., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) ANORAK INVESTMENTS INC., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 50% de sorte que le montant de quinze mille cinq cents Euros (EUR 15.500,-) est la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg;
 - WESTERN TRADING CORP., préqualifiée;
 - ANORAK INVESTMENTS INC., préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: WURTH & ASSOCIES SA. avec siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est fixé au 5, rue Aldringen, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Carlo Arend, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Carlo Arend, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 32, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juin 2000.

G. Lecuit.

(33663/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

COMPAGNIE IMMOBILIERE SUBALPINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

2) La société LEGNOR TRADING S.A., avec siège social Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Monaco le 24 mai 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE IMMOBILIERE SUBALPINE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'Article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale, Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, sept mille cinq cents actions	7.500
2.- La société LEGNOR TRADING S.A., sept mille cinq cents actions	<u>7.500</u>
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 150.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 150.000,- EUR à 6.050.985,- LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 120.000,- LUF.

Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à Mertzert (Belgique),
- c) Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 124S, fol. 60, case 9. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 juin 2000.

P. Decker.

(33666/206/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

ELECTRO DEVELOPMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

— STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SPOLESA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen;

ici représentée par Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences financières, demeurant à Luxembourg,

2.- ECOREAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen;

ici représentée par Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui;

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ELECTRO DEVELOPMENT SYSTEMS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) par action.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, à partir du 14 juin 2000 pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 juin 2005, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le conseil d'administration est également autorisé à émettre, dans les mêmes limites, en une ou plusieurs fois, des obligations convertibles ou remboursables en actions ainsi que des obligations assorties d'un droit de souscription, qui donnent droit, lors de leur remboursement ou en cas d'exercice des droits de conversion ou des droits de souscription, à des actions nouvelles.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à l'un des administrateurs présents.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil général par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième mercredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que sur ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- SPOLESA HOLDING S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- ECOREAL S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en numéraire, si bien que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de un an:

- 1) Monsieur Alex Gauthier, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Obercorn.
- 3) Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, demeurant à Mamer.

2. Le nombre de commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de un an:

La société anonyme de droit luxembourgeois COMCOLUX S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dargaa, A. Galassi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 124S, fol. 76, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

J. Elvinger.

(33669/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

DE SMET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DE SMET ENGINEERS & CONTRACTORS, société anonyme de droit belge avec siège social à 446, avenue de Tervueren, B-1150 Bruxelles;

2) DE SMET GROUP, société anonyme de droit belge avec siège social à 446, avenue de Tervueren, B-1150 Bruxelles, représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Bruxelles, le 25 mai 2000.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DE SMET LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

La société a pour objet toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à:

- l'étude et la promotion de tous investissements industriels, de toutes installations d'usines ou autres établissements, la création, l'organisation, la gestion et la coordination de toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec ses activités;

- l'entreprise de travaux, tant publics que privés, la fourniture, la construction et le montage d'installations industrielles et portuaires;

- le négoce, en ce compris l'importation et l'exportation d'équipements et de structures métalliques, de matériel, pièces de rechange ou tout autre équipement industriel, destinés aux installations agricoles, portuaires et industrielles en général;

- l'acquisition par voie d'échange, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toutes autres manières de tous biens et droits mobiliers, en ce compris tous moyens de transport;

- la fabrication, le négoce, en ce compris l'importation et l'exportation de tout matériel, pièces détachées et articles industriels, ainsi que toutes usines ou industries en général;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'administration ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

- toutes opérations de promotion immobilière, d'investissement, d'achat, de vente, d'échange, de location, d'exploitation, de gestion, d'administration, de mise en valeur, de lotissement, de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, ainsi que la gestion et l'administration de tous biens immobiliers.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la location, la vente, l'exportation et tous types d'équipements industriels.

La société pourra s'intéresser, directement ou indirectement par voie d'apports, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toute entreprise, société ou opération ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou même différent, pour autant que dans ce dernier cas l'objet de la société, de l'entreprise ou de l'opération considérée soit de nature à concourir à la réalisation de l'objet de la société présentement constituée.

Elle peut réaliser son objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

L'énumération ci-dessus est exemptive et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI. - Année Sociale, Affectation des Bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) DE SMET ENGINEERS & CONTRACTORS S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) DE SMET GROUP S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Frank Giegas, administrateur de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, 355, avenue de la Reine,
- b) Monsieur Marc d'Udekem d'Acoz, ingénieur, demeurant à B-1410 Nivelles, 1, Chemin de Wavre,
- c) Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant à L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains,
- d) Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 17, rue du Château.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2004.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Frank Giegas, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 124S, fol. 70, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

P. Frieders.

(33668/212/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.

IMMOFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama City;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

Toutes deux ici représentées par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée IMMOFIL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC., mille sept cent cinquante actions	1.750
2.- BRIGHT GLOBAL S.A., mille sept cent cinquante actions	<u>1.750</u>
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le 30 du mois de juin 2001 à 16.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2000.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur Stefano Doninelli, commercialiste, demeurant à Lugano;

c) Monsieur Giuseppe Doninelli, commercialiste, demeurant à Lugano.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 124S, fol. 76, case 2. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

J. Elvinger.

(33673/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2000.
